

ANNEXE C - FICHE DE RENSEIGNEMENTS - ORDRE DU MÉRITE MILITAIRE

L'Ordre du mérite militaire reconnaît les services exceptionnels de Canadiens et Canadiennes qui, dans l'exercice de leurs fonctions au sein des Forces armées régulières et de réserve, ont fait preuve d'un dévouement et d'une assiduité bien au-delà de ce que le devoir leur commandait.

Pour leur dévouement exemplaire envers le Canada, ils sont reçus dans l'Ordre du mérite militaire selon trois grades :

Le grade de **commandeur** (initiales honorifiques : C.M.M.) reconnaît des services méritoires exceptionnels rendus dans l'exercice de fonctions d'un niveau de responsabilité élevé.

Le grade d'**officier** (initiales honorifiques : O.M.M.) reconnaît des services méritoires exceptionnels rendus dans l'exercice de fonctions comportant des responsabilités.

Le grade de **membre** (initiales honorifiques : M.M.M) reconnaît des services exceptionnels ou pour rendement exceptionnel dans l'exercice de leurs fonctions.

Admissibilité et candidatures

Un commandant ou un comité consultatif militaire (pour le grade de colonel et les grades supérieurs) recommande au chef d'état-major de la Défense les noms de militaires actifs des Forces canadiennes (régulières et Réserve) jugés admissibles. Le chef d'état-major de la Défense soumet ensuite ces noms au gouverneur général pour son approbation.

Le nombre de nominations par année ne doit pas dépasser un dixième d'un pour cent du nombre moyen de personnes qui étaient membres des Forces canadiennes au cours de l'année précédente. En 1997, par exemple, 110 personnes avaient été nommées dans l'Ordre. Il n'y a pas de nominations à titre posthume.

Les récipiendaires peuvent être promus au sein de l'Ordre. Ils doivent alors échanger leur insigne pour celui qui correspond à leur nouveau niveau, étant donné qu'aucun membre ne peut détenir plus d'une nomination à la fois.

La constitution de l'Ordre permet aux membres des forces armées d'autres pays d'être nommés à titre de commandeur, officier et membre. Ces nominations permettent de souligner le service méritoire exceptionnel rendu au Canada ou aux Forces canadiennes dans l'exercice de tâches militaires.